

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 442

présenté par

M. Audibert Troin, M. Cinieri, M. Foulon, M. Chrétien, M. Cochet, M. Gest, M. Ginesta,
Mme Lacroute, Mme Pons, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vitel

ARTICLE 23

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« de portée limitée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli dans l'hypothèse où l'alinéa 12 imposant des variations de population ni supérieures, ni inférieures de plus de 20 % à la population moyenne des cantons du même département, serait maintenu.

En effet, le dispositif de l'alinéa 12 porte un coup fatal à la ruralité et à la représentation des territoires ruraux au sein des conseils généraux.